



DECISION N° 013 - MEFB/DGD/ DU 09 FEV 2026

**PORTANT CREATION DE LA BRIGADE MOBILE DES DOUANES
DE GAGNOA**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Loi n° 2022-975 du 23 novembre 2022, portant Code des Douanes ;
- Vu** le Décret n° 2026-07 du 21 janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 2023-08 du 23 janvier 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 2017-265 du 3 mai 2017, portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu** l'Arrêté n° 360 du 29 mai 2017, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu** le Décret n° 2031-1077 du 28 décembre 2023, portant nomination du Directeur Général des Douanes au grade d'Administrateur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités du service ;

D E C I D E

Article 1 : Il est créé, au sein de la Direction Régionale de San-Pedro, la Brigade Mobile des Douanes de Gagnoa.

Article 2 : La Brigade Mobile des Douanes de Gagnoa est rattachée à la Subdivision de la Surveillance et des Interventions de la Sous-Direction des Opérations de Surveillance et des Interventions de San-Pedro.

Article 3 : Placée sous la responsabilité d'un Chef de Brigade, la Brigade Mobile de Gagnoa est compétente pour les opérations de recherche et de répression de la fraude douanière dans les limites de sa zone d'intervention.

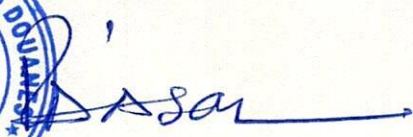
Article 4 : La zone de compétence de la Brigade Mobile de Gagnoa s'étend sur les régions du Gôh et du Lôh Djiboua.

Article 5 : Le Directeur Régional de San-Pedro est chargé de l'application de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS :

- MEFB/Cab ;
- IGD ;
- Toutes les Directions Douanes.

LE DIRECTEUR GENERAL


Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National

